



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-091

**Portant réglementation de la circulation
sur les voies secteur FONTAINE VIVE**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY en date du 18/09/2025,

Considérant que les travaux objet de l'arrêté ARR-2025AC-071 du 29/09/2025 ne sont pas terminés,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ARR-2025AC-071 du 29/09/2025 relatives à la circulation des véhicules sur les voies "route de Fontaine Vive, Chemin des May et Chemin des Crêtes", sont prorogées jusqu'au mardi 31 mars 2026.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, les voies seront fermées de manière ponctuelle au droit des travaux à l'avancement du chantier ou en alternat avec rétrécissement de la chaussée, y compris véhicule de secours. La signalisation spécifique de chantier sera mise en œuvre.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise PERILLAT TP et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise PERILLAT TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY,

Fait à Groisy, le 22 décembre 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



Acte certifié exécutoire :

Affiché le et/ou notifié le **23 DEC. 2025**